République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-140
Fermeture exceptionnelle du cimetière communal le lundi 23 juin 2025 jusqu'à 17h00 dans le cadre d'une opération de reprise des concessions funéraires

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-15 et suivants et son article R 2213-42,
VU, l'arrêté n° 2025-128 en date du 13 juin 2025 portant reprise des concessions funéraires temporaires échues et non-renouvelées,
VU, l'arrêté n° 2025-129 en date du 13 juin 2025 portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal du lundi 16 juin 2025 au mardi 17 juin 2025 dans le cadre d'une opération de reprise des concessions funéraires,
VU, l'arrêté n° 2025-130 en date du 16 juin 2025 portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal du mercredi 18 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 dans le cadre d'une opération de reprise des concessions funéraires,
VU, l'arrêté n° 2025-133 en date du 17 juin 2025 portant ouverture partielle du cimetière communal du mardi 17 juin 2025 au vendredi 20 juin 2025 de 17h00 à 19h00,
CONSIDERANT, la nécessité de prolonger la fermeture du cimetière pour poursuivre l'opération de reprise des concessions funéraires listées dans l'arrêté n°2025-128,
CONSIDERANT, la nécessité de permettre au public de pénétrer dans le cimetière pour le recueillement et l'entretien des concessions funéraires,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé le lundi 23 juin 2025 jusqu'à 17h00 dans le cadre d'une opération de reprise des concessions funéraires listées dans l'arrêté n°2025-128.

Le cimetière sera ouvert au public entre 17h00 et 19h00.

Article 2 : Le cimetière communal pourra être réouvert avant la fin de ce délai dans le cas où cette opération serait finalisée plus tôt,

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité et affiché aux portes du cimetière pendant toute la durée de l'opération.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le vendredi 20 juin 2025

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Madame Le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : https://www.ville-nd-bondeville.fr
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :
21.06.25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604743-20250620-2025-140-01-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/06/2025